Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 056-215602335-20261021-VC002V2-DE

DÉCISION DU MAIRE N°2026-05

Objet : Décision portant virement de crédits de chapitre à chapitre – Budget principal (52700)

Le maire de la commune de SAINT-PHILIBERT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L.2322-2 ;
Vu la délibération n°2026_026 du conseil municipal en date du 10 avril 2026 donnant délégation du conseil municipal au maire ;
Vu la délibération n° 2023-044 du conseil municipal en date du 28 septembre 2023 portant adoption de la nomenclature M57 ;
Vu la délibération n° 2026_019 du conseil municipal en date du 27 février 2026 portant vote du budget primitif 2026 du budget principal de la commune (52700), et autorisant le maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce dans la limite de 7.5 % des dépenses réelles de chacune des sections ;
Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Considérant que le trop-perçu par la commune au titre de l'indemnité mensuelle versée par La Poste pour le mois de février 2025, s'élève à 1 200.00 €,

Considérant que les crédits votés au compte 673 au budget primitif 2026 du budget principal de la commune (52700) sont insuffisants à permettre l'annulation du titre n° 113/2025,

Considérant ainsi la nécessité de basculer des crédits prévus du chapitre 011 vers le chapitre 67 afin de permettre la régularisation de la situation,

DÉCIDE

ARTICLE 1 - De procéder au virement de crédits suivant :

Sens	Section	Chapitre	Nature	Alloué 2026 (hors reports)	Montant de la Décision
Dépense	Fonctionnement	67	673 – Titres annulés (sur exercices antérieurs)	5 600.00 €	+ 1 000.00 €
Total ouverture dépenses de fonctionnement					**+ 1 000.00 €**
Dépense	Fonctionnement	011	61524 – Entretien et réparations sur bois et forêts	27 400.00 €	- 1 000.00 €
Total réductions dépenses de fonctionnement					**- 1 000.00 €**

Ref. 201 503 Berger-Levrault (1012)

Envoyé en préfecture le 28/10/2026
Reçu en préfecture le 28/10/2026
Publié le
ID : 056-215602335-20261021-VC002V2-DE

ARTICLE 2 – De rendre compte de la présente décision à la prochai[illegible]al, conformément à l'article L. 5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 3 – Madame la directrice générale des services de la commune sera chargée de l'exécution de la présente décision qui sera rendue exécutoire après publication et transmission au représentant de l'État dans le département.

Fait à SAINT PHILIBERT, le 21 octobre 2026
Le maire,

François LE COTILLEC

MAIRIE DE ST PHILIBERT
56470

Le Maire
- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes (3 contour de la Motte, 35000 Rennes) dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Ref. 201503 Berger-Levrault (1012)